

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Le Directeur Général de Terre d'Opale Habitat - Office Public de l'Habitat.

Vu le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'Administration des Offices Publics de l'Habitat conférant en l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitat, le rôle de l'Autorité Territoriale au Directeur Général à propos des agents des Offices.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération en date du 18 octobre 2023 relative à la détermination des "ratios-promouvables".

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Date d'effet de la nomination</b>
DEMAZEUX Fanny	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Au 01.12.2024

<b>Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *</b>		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

<b>Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus</b>		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de BRUAY-LA-BUISSIÈRE qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de LILLE ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à CALAIS, le 09 décembre 2024.

Le Directeur Général,  
  
M. Hans RYCKEBOER